



Séance du Conseil Municipal

du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 janvier 2023 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Monsieur Alexandre BENETEAU, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Jack LODI, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**
Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Excusés : Monsieur Laurent SINAPAH,

Absente : Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 18 janvier 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022 est approuvé.

Ordre du jour

A / FINANCES

- D2023 - 001 - Débat d'orientations budgétaires 2023
- D2023 - 002 - Taxe d'aménagement – transfert à l'agglomération
- D2023 - 003 - Tarifs de « la course aux mots »
- D2023 - 004 - Micro-crèche - tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D2023 - 005 - Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique
- D2023 - 006 - Contrat de sanitation

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

D2023-007 – SAEDEL - demande de garantie communale pour l'éco quartier de La Chênaie

D2023-008 – Comité des Fêtes – location de l'Espace Jean Moulin

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur la cérémonie des vœux, la première du mandat, qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions le lundi 23 janvier à l'Espace Jean Moulin. Il remercie le Village des métiers qui a préparé le buffet. Il estime que cette manifestation est le bon format pour notre commune mais que le discours était un peu trop long.

Il présente ensuite le premier point à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires. Il s'agit de faire une rétrospective de l'année 2022 et d'annoncer les projets 2023. Le vote du budget interviendra dans les deux mois soit d'ici fin mars. C'est un élément important puisque le vote du budget, c'est le vote des projets. Il laisse la parole à Monsieur Ludovic BOIREAU, Adjoint aux finances.

A / FINANCES

Monsieur Ludovic BOIREAU explique que la commission des finances, réunie le 24 janvier, a validé la présentation. Il commente le power point de présentation.

D2023- 001 – Débat d’orientations budgétaires 2023

Le débat d’orientations budgétaires (DOB) a pour objet de présenter les éléments suivants concernant la commune de Champhol :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Les textes de référence :

- Loi du 6 février 1992 rendant obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d’un débat portant sur les orientations générales du budget.
- L’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 107) précisant « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- L’article D2312-3 du CGCT précisant les points du DOB :
 - « Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolutions retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l’encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice. »

Vu la présentation en commission finances du mardi 24 janvier 2023.

A. SYNTHÈSE DE L’EXERCICE 2022

L’année 2022 a été marquée par une forte inflation ayant pour conséquence notable le début de la hausse des prix de l’électricité et du gaz. Le dégel du point d’indice des fonctionnaires, avec un taux de 3,5% d’augmentation, a également eu un impact sur les dépenses de personnel. Les recettes sont restées constantes par rapport aux exercices précédents. La majeure partie des dépenses d’investissement a été réalisée.

Les dépenses ont largement augmenté tandis que le montant des recettes reste dans la lignée des précédents exercices. La gestion méticuleuse des finances par chaque service permet au résultat de rester excédentaire au niveau de la section de fonctionnement.

L'inflation constante et grandissante tend à réduire les marges de manœuvres budgétaires.

Le chapitre 011 a été fortement impacté par l'inflation notamment au niveau de l'électricité et du gaz, mais aussi des denrées alimentaires, du papier et de la plupart des fournitures. Le chapitre 012 a également augmenté, essentiellement dû au déblocage du point d'indice (sur 6 mois), et augmentera donc dans les mêmes proportions en 2023 à effectif constant.

L'élaboration du budget 2023 s'annonce d'autant plus difficile que les recettes restent stables et qu'un service public de qualité doit continuer à être proposé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **780 771,53 €**.

Les principales dépenses à hauteur de 689 710,10€ ont été	:
• Remboursement du capital des emprunts pour	: 334 565,40€ (43%)
• Terrains de tennis pour	: 111 328,80€ (14%)
• Aire de jeux et mobilier Parc des Epinettes pour	: 78 426,54€ (10%)
• Achat du 58 rue de Fontaine Bouillant pour	: 61 000,00 € (8%)
• Toiture de l'école élémentaire pour	: 51 064,66€ (7%)
• Clôture, fenêtres et mobilier de la micro-crèche pour	: 24 224,43€
• Portail des services techniques pour	: 17 847,61 €
• Raccordement des eaux usées du cabinet dentaire pour	: 12 744,00€

Les autres réalisations et acquisitions en 2022 → 89 570,09€

- ✓ Gravillonnage du chemin du Haut de l'Epine
- ✓ Equipements des services : police municipale, atelier général et espaces verts
- ✓ Aménagement de la bibliothèque
- ✓ 2^{ème} porte de la Mairie

Les recettes d'investissement, à hauteur de **654 575,92 €**, ont été principalement composées de :

- ✓ Report de l'excédent de fonctionnement (2021) : 208 253,33 €
- ✓ Amortissements : 147 969,95 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 85 237,69 €
- ✓ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 20 205,15 €
- ✓ Subventions : 81 242,47 € concernant :
 - les jeux du Parc des Epinettes (Conseil Départemental, Etat et CAF)
 - la toiture de la micro-crèche (CAF)
 - la toiture de l'école élémentaire (Conseil Départemental et Etat)
 - les terrains de tennis (Conseil Départemental)
 - la dématérialisation du logiciel d'urbanisme (Etat)
 - du matériel adapté (FIPHFP)
 - la 2^{ème} porte de la Mairie (Conseil Départemental et Etat)
 - le gilet pare-balle de la police municipale (Etat)

RESULTATS ESTIMATIFS DE L'EXERCICE 2022 (des ajustements doivent encore être réalisés)

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
--	----------	----------	------------------------

Investissement	780 771,53€	654 575,92€	- 126 195,61€
Fonctionnement	3 133 689,16€	3 309 949,25 €	+ 176 260,09€

Pour rappel, les résultats cumulés de l'exercice 2021 étaient :

Investissement : - 71 512,59 €

Fonctionnement : + 333 900,00 €

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **DOTATIONS DE L'ETAT**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : il a été perçu 389 581 € en 2022 (386 558 € en 2021).

- **PEREQUATIONS**

La dotation de solidarité rurale (DSR) : pour 2022 il a été perçu 173 377 € (161 226 € en 2021).

La dotation nationale de péréquation (DNP) : pour 2022 il a été perçu 77 179 € (76 141 € en 2021).

- **FISCALITE**

- **Impôts directs locaux**

Ils ont représenté 1 520 879 € contre 1 467 478€ en 2021 avec des taux inchangés.

- **Compensation de la taxe d'habitation**

Il a été prévu une compensation par l'Etat de la perte de ressources des communes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert vers les communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La base d'imposition sera actualisée en fonction des nouvelles habitations.

- **LES DOTATIONS DE CHARTRES METROPOLE**

Attribution de compensation de la taxe professionnelle

L'attribution de compensation (AC) correspond aux produits des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution des communes diminués des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération (éclairage public, eau et assainissement, transports publics, déchets...).

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire à l'occasion de chaque transfert de compétences. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public. L'attribution de compensation est donc désormais négative (59 204,72€ ont été reversés par la commune de Champhol à Chartres métropole chaque année depuis 2020, la même somme est prévue pour 2023).

Dotation de solidarité communautaire

Elément de solidarité historique de Chartres Métropole, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un outil de reversement « souple » existant entre l'agglomération et les communes du territoire. En effet, afin de permettre un développement ambitieux de toutes les communes, ce mécanisme a pleinement été utilisé depuis plus de 20 ans.

Sur le seul dernier mandat, Chartres Métropole a été un des EPCI les plus redistributifs au profit de ses communes membres en terme de DSC, avec un montant en euros par habitant de plus du double de la moyenne nationale.

Une mise à jour des critères de répartition est rendue nécessaire du fait des évolutions législatives, notamment la suppression des données sur le « Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant » des fiches DGF, remplacé par la donnée « Potentiel Fiscal 4 taxes par habitant ».

La répartition retenue au sein du Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	31,00 %
Potentiel Fiscal 4 taxes par habitant	5,00 %
Logements Sociaux	15,00 %
Enseignement supérieur	10,00 %
Fréquentation des gares	10,00 %
Tourisme	10,00 %
Mètres linéaires de Voirie	7,00%
Apport économique	12,00 %

Si les pourcentages et les critères de répartition prévus au sein de ce pacte n'ont pas vocation à évoluer tant qu'il ne sera pas amendé, les sources seront quant-à-elles mises à jour tous les ans sur la base des nouvelles données disponibles.

En plus de tous ces éléments, une clause de sauvegarde garantie à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente. Le montant total de cette enveloppe complémentaire est limité à un montant maximum de 100K€ (quelle que soit l'année d'application du dispositif).

Enfin, il est proposé, dans un esprit de soutien renforcé aux plus petites communes (subissant le plus les impacts de la situation économique actuelle), de mettre en place une enveloppe spécifique visant à instaurer pour chaque membre de l'agglomération un montant de DSC minimum de 20K€.

Le pacte prévoit également qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC chaque année. Au titre de 2023, un montant de 9 600K€ de DSC classique est proposé, auquel se rajoute 100K€ de clause de sauvegarde et environ 168K€ d'enveloppe pour une DSC minimum de 20K€ par collectivité.

Montant 2019 : 115 030€

Montant 2020 : 116 978€

Montant 2021 : 129 212€

Montant 2022 : 145 638€

Montant 2023 : 133 217€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES FRAIS DE PERSONNEL

Pour répondre aux besoins, le personnel communal est composé, au 1^{er} janvier 2023 de :

- ✓ 38 agents titulaires
- ✓ 1 agent stagiaire ;
- ✓ 6 personnes en PEC – emplois aidés (2 à 20h et 4 à 35h) ;
- ✓ 1 apprenti (35h)
- ✓ 2 personnes en CDD (1 à 35h et 1 à 20h)

Soit un total de 48 agents rémunérés (45 agents rémunérés en 2021 dont 33 titulaires et 5 stagiaires).

Une nouvelle organisation est en cours de réflexion, visant à optimiser le fonctionnement des services et limiter le poids de la masse salariale sur le budget de la commune (non-remplacement de certains départs comme des fins de contrat ou retraite).

LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les très fortes hausses des prix de l'électricité et du gaz mais aussi de l'eau et du carburant ainsi que dans les autres domaines vont compliquer l'élaboration du budget et des arbitrages devront être réalisés.

Outre ces défis, il est étudié la possibilité de louer (LOA) certains équipements vieillissants (Tracteur 60 CV-Multi usages, Tondeuse Ferris 132 cm-Tonte moyennes zones).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LES SUBVENTIONS

Suite aux décisions d'attribution en 2022 :

- Clôture de la micro-crèche (CAF)
- Terrains de tennis (Conseil Départemental)
- Travaux de voirie rue Louis Blériot (Conseil Départemental)
- Travaux d'aménagement du Chemin du Haut de l'Épine (Conseil Départemental et Etat)
- Chaudière Mairie (Etat)

En attente des décisions d'attribution :

- Toiture de la Maison des Associations (Conseil Départemental et Etat)
- Eclairage du stade en leds (Conseil Départemental et Etat)
- Fenêtres des classes de l'école élémentaire (Conseil Départemental)

LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Il s'agit du remboursement de 16,404% de la TVA payée sur les dépenses d'investissement. Cette recette était de 20 205,15€ pour 2022 et est estimée à environ 38 000€ pour 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Toiture de la Maison des Associations
- Eclairage du stade en leds
- Fenêtres de l'école élémentaire
- Travaux de voirie rue Louis Blériot
- Suite des travaux d'aménagement du Chemin du Haut de l'Épine
- Autres besoins restant à définir : **les arbitrages sont en cours.**

EMPRUNTS

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû est de 3 018 942,12€.

Les annuités de capital pour 2023 s'élèvent à 346 145,29€ et les intérêts à 93 483,73€.

La dette par habitant (3 848 habitants au 1er janvier 2023) est de 784,55€.

L'ENCOURS DE LA DETTE

	Dettes en capital au 1er janvier	Evolution de la dette	en €/Hab.
au 1/1/2023	3 018 942,12 €		784,55 €
au 1/1/2024	2 672 796,83 €	- 346 145,29 €	694,59 €
au 1/1/2025	2 381 379,74 €	- 291 417,09 €	618,86 €
au 1/1/2026	2 079 800,42 €	- 301 579,32 €	540,49 €
au 1/1/2027	1 806 018,80 €	- 273 781,62 €	469,34 €
au 1/1/2028	160 883,74 €	- 1 645 135,06 €	41,81 €

En 2023, un emprunt arrivera à terme (900 000 € pour un taux d'intérêt de 4,09%).

CAPACITE DE DESENETTEMENT

Ce ratio permet d'estimer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette, à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Exprimé en K€ (x1000)				
Années	2019	2020	2021	2022
Dettes (Capital restant dû au 31/12)	3 369	3 389	3 353	3 353
Recettes Réelles Fonctionnement	3 036	2 934	2 997	3 308
- Dépenses Réelles Fonctionnement (hors Intérêts)	2 502	2 435	2 449	2 794
= Epargne de Gestion	534	499	548	514
- Intérêts	132	121	110	99
= Epargne Brute	402	378	438	415
- Remboursement du capital "Structurel"	274	286	316	335
= Epargne Nette = Autofinancement	128	92	122	80
Capacité de désendettement (Années)	8,4	9,0	7,7	8,1

LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie de 300 000 € a été renouvelée pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement engagés mais certains projets ont été finalement décalés et certaines factures restent en attente. Cette enveloppe n'a pas encore été utilisée. Les frais (ouverture de dossier et commission de non-utilisation) s'élèvent à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dans son ensemble :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur Florian BRETON demande si des panneaux photovoltaïques sont envisagés sur la toiture de la maison des associations. Monsieur le Maire expose que le bilan carbone des panneaux solaires fabriqués en Chine est négatif. Il est neutre pour les panneaux fabriqués en France. Il cite Monsieur JANCOVICI.

Ceci dit, une étude est en cours pour divers équipements municipaux sur 1900 m² :

- Halle des sports
- Maison des associations
- Ecole La Mihoue (nouvelle toiture)

Madame Martine DEGRAIN souhaite une précision sur les fenêtres de l'école élémentaire. Il s'agit des classes du bâtiment avec la nouvelle toiture, les autres fenêtres étant déjà en double vitrage.

Monsieur Claude MOREAU réaffirme la notion de débat et le fait que tout a été discuté lors de la commission des finances. Aucun emprunt n'étant prévu, il lui semble que cela pourrait représenter un levier. Il met au défi de ne pas augmenter le taux d'imposition pour 2023.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas emprunter pour emprunter. Même si 3 millions d'investissement, ce n'est pas énorme, il faut différencier les investissements productifs et ceux faits en pure perte.

Les prêts doivent correspondre à la durée de vie des équipements comme par exemple pour les voitures (prêt d'environ 5 ans). Donc, pour le stade, on a un souci puisque la commune a emprunté sur 20 ans pour un équipement d'une durée de vie de 10/12 ans. Nous serons vigilants pour que les prochains emprunts respectent cette règle.

Concernant le déficit sur investissement, il préfère parler de surinvestissement. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir car la dette est sous contrôle au vu de notre bonne capacité d'autofinancement.

Pour les dépenses d'électricité, on va aller jusqu'à x3 soit environ 400 000.00 euros : c'est une vision ni pessimiste ni optimiste mais sincère. Des mesures arrivent de la part du gouvernement via la Préfecture. L'une de ces mesures consiste à ce que le gouvernement prenne en charge une partie de la dépense au-delà de 280.00 euros le mégawatt/heure.

Monsieur Jean DE MONCHALIN ajoute que les aides interviendraient sur la consommation 2022 : au-delà, c'est « plein pot ».

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de l'intercommunalité de Chartres Métropole de faire preuve de solidarité avec la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire). Les petites communes toucheront un minimum de 20 000.00 euros.

Il revient sur les projets et notamment sur celui de remplacer les lampes des projecteurs du stade par des leds. C'est effectivement beaucoup de dépenses dédiées au foot mais cet investissement va induire une division par sept de la consommation.

Monsieur Jean DE MONTCHALIN reprend l'exemple des panneaux solaires : 2500 m² ont été installés sur la toiture de l'ESAT de Châteauroux. Suite à un orage de grêlons, tout a été détruit.

Monsieur le Maire ajoute que l'on pourra fonctionner en coopération avec Synelva afin de partager les responsabilités si des catastrophes arrivent.

Monsieur Florian BRETON évoque l'aspect économique à ne pas négliger. Il cite la géothermie et dit que l'on pourrait s'y mettre. Il y a peut-être d'autres approches à trouver sans être en déficit.

Monsieur le Maire expose que les modes changent, comme ce fut pour le tout électrique, le diesel, le solaire). La géothermie lui semble réellement intéressante, des études sont en cours en Eure et Loir.

Monsieur Florian BRETON indique que le 100% n'arrivera pas tout de suite. Comment conserver l'énergie ? Il cite également la centrale biomasse avec l'Odysée mais il faut du bois de bonne qualité. Il y a un problème d'hygrométrie.

Monsieur Claude MOREAU évoque le myscanthus et sa possible utilisation.

Cette plante est utilisée pour le paillage, l'isolation ou le chauffage.

D2023-002 - Taxe d'aménagement – transfert à l'agglomération

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, ayant rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif),

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 ayant supprimé le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres,

Vu la nécessité de rapporter la délibération D2022-089 du 9 novembre 2022,

Vu la proposition de Chartres Métropole de voter une faction de reversement à 0% pour aider ses communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération.
- **PRECISE** que cette taxe d'aménagement restera en totalité dans le budget communal.

Cette évolution résulte d'une réflexion de la communauté d'agglomération en faveur des communes.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Elodie TAILLANDIER pour présenter la manifestation de la course aux mots le vendredi 3 février à l'Espace Jean Moulin, nouvelle édition depuis l'arrêt il y a 7 ans. C'était organisé auparavant par l'équipe enseignante et l'APE. Il s'agit de jouer et de s'amuser en répondant à des questions sur divers sujets. L'objectif est de passer une bonne soirée. Le jeu se joue par équipe de 8 en trois groupes : les écoliers à partir du CE2 , les collégiens, les lycéens + les adultes.

Les inscriptions auront lieu les 24 et 26 janvier de 16 h 30 à 19 h 00 en mairie. Les prix proposés sont les mêmes qu'il y a 7 ans. Les collégiens, les lycéens et les adultes connaissant déjà au contraire des écoliers.

D2023 - 003 - Tarifs de « la course aux mots »

Vu l'organisation de l'animation « la course aux mots » le vendredi 3 février 2023,

Vu la proposition des tarifs suivants :

- Entrée enfant 2€
- Entrée collégien 4€
- Entrée lycéen et adulte 6€

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs d'entrées de « la course aux mots » comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2023 - 004 – Micro-crèche - tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°D2019-145 du 8 juillet 2019 instituant les tarifs jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé de la prolongation du barème national des participations familiales 2022,

Vu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Vu que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur,

Vu qu'il convient d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 754,16€ et un montant de ressources mensuelles plafonds de 6 000,00€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour la micro-crèche de Champhol à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
-

B / ADMINISTRATION GENERALE

Madame Elodie TAILLANDIER indique en préambule que la délibération D2023-005 formalise le partenariat entre la bibliothèque départementale de prêt et la ville de Champhol au travers de la bibliothèque l'Île aux mots. Cela se traduit par une aide humaine et financière précieuse dont on pourrait difficilement se passer. La convention présentée est à titre gracieux mais nous engage sur certains points comme la formation, le nombre de m2, l'organisation des salles les dépenses en ouvrages (1€ par habitant). Il s'agit d'une grande aide qui va également se concrétiser en 2023 par l'informatisation de la bibliothèque. De plus, des subventions sont octroyées pour l'achat de mobilier par exemple pour 2023 l'achat d'une banque de prêt.

D2023 - 005 - Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique

Vu le partenariat instauré depuis de nombreuses années entre la bibliothèque communale de Champhol et la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir (MDEL)

Vu la nécessité de formaliser ce partenariat par une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique avec la MDEL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Monsieur Claude MOREAU demande quel est le nombre d'utilisateurs ? Environ 200, en évolution.

D2023 - 006 - Contrat de sanitation

Vu la proposition de renouvellement du contrat avec l'entreprise Normandie Dératisation concernant les actions de prévention et de destruction des rongeurs et des insectes dans le groupe scolaire, l'Espace Jean Moulin, la salle Marceau et la Halle des Sports pour un montant de 908,46€ TTC par an, d'une durée d'un an pouvant être reconduite une fois,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat de sanitation avec l'entreprise Normandie Dératisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Monsieur Jean DE MONTCHALIN s'interroge sur la destruction des nids de frelon. Leur éradication est-elle prise en charge par le contrat ?

Monsieur José CARDOSO ajoute que ce sont des professionnels spécialisés qui doivent intervenir. En conclusion, ce contrat ne prend pas en charge la destruction.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Ordre du jour complémentaire

D2023-007 – SAEDEL - demande de garantie communale pour l'éco quartier de La Chênaie

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la proposition de prêt entre la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre et la SAEDEL (l'emprunteur) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, pour une durée de 60 mois à compter du 28/02/2023 au taux de 2,30%.
 - **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
-

Monsieur le Maire explique que c'est une délibération classique mais avec une part garantie de 10% au lieu des 50% habituels. La SAEDEL nous accompagne pour l'écoquartier.

D2023-008 – Comité des Fêtes – location de l’Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant du Comité des Fêtes de pouvoir louer l’Espace Jean Moulin plusieurs fois par an à un tarif réduit,

Vu l’intérêt communal des animations proposées par le Comité des Fêtes,

Vu la proposition pour 2023 de louer l’Espace Jean Moulin 1 450€ par animation au Comité des Fêtes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- AUTORISE la location pour 2023 de l’Espace Jean Moulin 1 450€ par animation au Comité des Fêtes

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s’y référant.

Monsieur Rémy LOUVET expose que cette délibération reflète le partenariat avec le Comité des fêtes et son engagement pour animer la commune.

Monsieur Claude MOREAU ajoute que c’est un bon message à faire passer.

Monsieur Rémy LOUVET précise également que, suite aux remarques exprimées et après réflexion et rencontre avec les associations, une gratuité par an leur restera octroyée.

E / AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DM2023-001 – Demande de subvention FDI 2023 - éclairage du stade en leds

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l’attribution de subventions.

Vu l’adoption par l’assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d’Investissement – programmation 2023,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d’Eure-et-Loir reçu le 5 octobre 2022,

Vu les trois catégories d’opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : l’efficacité énergétique des services publics de proximité, les réseaux voirie-assainissement et l’attractivité-cadre de vie,

Vu le projet de changement de l’éclairage du stade en leds d’un montant de 41 610,96 € HT,

Vu que l’opération présentée n’a pas encore débuté et est programmée au 2ème semestre 2023,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d’une subvention au titre du Fonds départemental d’investissement 2023 concernant le projet de changement de l’éclairage du stade en leds auprès du Département d’Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 3 janvier 2023

DM2023-002 – Demande de subvention FDI 2023 - fenêtres des classes de l’école élémentaire

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2023,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 5 octobre 2022,

Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : l'efficacité énergétique des services publics de proximité, les réseaux voirie-assainissement et l'attractivité-cadre de vie,

Vu le projet de changement des fenêtres des classes de l'école élémentaire d'un montant de 15 980,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté et est programmée pendant les vacances scolaires (printemps ou été) 2023,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2023 concernant le projet de changement des fenêtres des classes de l'école élémentaire auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 6 janvier 2023

DM2023-003 - Demandes de subvention DETR et DSIL 2023

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la circulaire du 28 novembre 2022 émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le règlement relatif à la DETR fixant quatre catégories d'opérations éligibles : les réseaux d'eau potable, l'éducation et les services à la petite et moyenne enfance, les équipements et services à la population, le développement économique et touristique.

Vu que les priorités thématiques de la DSIL sont la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débuté,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'approuver la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour 2023 pour la commune de Champhol :

- la toiture de la Maison des Associations d'un montant de 64 926,62 € HT,
- le changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 41 610,96 € HT

Article 2 : il est décidé de solliciter à cet effet les subventions :

- la toiture de la Maison des Associations pour un montant de 12 985,32 € (DSIL),
- le changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 8 322,19 € (DETR)

Article 3 : il est décidé de préciser le montant de l'autofinancement (sur le total HT) :

- la toiture de la Maison des Associations à hauteur de 32 463,31 €,
- le changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 20 805,48 €

Fait à CHAMPHOL, le 20 janvier 2023

Affaires diverses :

- Insee : au 1^{er} janvier 2023, la population municipale est de 3 737 habitants, la population comptée à part de 111 habitats, soit une population totale de Champhol est de 3 848 habitants.
- Point voisins vigilants : à ce jour, 226 inscriptions au système. Concernant les vols, trois maisons ont été visitées au jour de l'an.
- Le parc des Epinettes va bientôt accueillir des moutons d'Ouessant ; la clôture est faite. Monsieur le Maire remercie l'entreprise Abreu pour les trous effectués à titre gratuit et les services techniques pour la pose des poteaux et du grillage. On en voit d'autres sur la commune, par exemple derrière l'entreprise AFITEX.
- Doléances sur le dossier de l'A154 : suite aux remarques avancées, une modification sera apportée sur le chemin rural à préserver.
- Cadre de vie : une réflexion est menée sur les arbres posant problème. Une demande écrite devra être faite par les riverains. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas favorable à l'arrachage mais que les situations seront évaluées au cas par cas. Madame Martine DEGRAIN sollicite une réunion de la commission cadre de vie.
- Ecoquartier de la Chênaie : un entretien vient d'être fait par quatre personnes pendant 10 jours. Monsieur le Maire pose la question de la reprise des espaces verts par la collectivité. Comment faire : travail en régie ou sous-traitance ? Monsieur Jean DE MONTCHALIN souligne qu'il y a une équipe d'espaces verts à l'ADAPEI 28. Monsieur Jacky STIVES annonce la reprise des travaux de la 2^{ème} tranche en mars. Monsieur le Maire fait le point concernant les maraîchers : les travaux vont commencer pour une installation à l'automne et la production des premiers légumes en 2024.
- Point sur l'intercommunalité : comme demandé par Madame Martine DEGRAIN lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire présente les dernières actualités de Chartres Métropole :
 - o La première pierre de Chartres Expo a été posée ; Monsieur Daniel VIDY a représenté la commune.
 - o Ce déménagement vers le PNE (Plateau Nord Est) est un projet ambitieux L'objectif est de dédensifier le quartier de la Madeleine. Leroy Merlin et Carrefour devraient suivre. L'hippodrome serait susceptible de déménager entre l'Odysée et le SDIS , donc potentiellement sur Champhol. Une commission d'urbanisme serait alors convoquée.
 - o Travaux sur Chartres : au niveau de la place Drouaise, les retours sont positifs mais cela reste compliqué Porte Guillaume selon Monsieur Jean DE MONTCHALIN. La prochaine étape concernera la porte Morard – chantier de 2023. Une grande réflexion est menée surtout pour les piétons et les liaisons douces. Monsieur José CARDOSO demande si la rue des Grandes Filles Dieu restera en sens unique et donc si la suppression du feu est envisagée. Un rond-point est prévu rue de Longsault.
 - o BHNS : bus de haut niveau de service. Permet un réseau de transport en commun important avec un développement du PNE vers le centre-ville.
 - o Les vœux auront lieu le 30 janvier 2023 à Chartreexpo.
- Recensement de la population : notre commune est concernée en 2023 (normalement en 2022 mais annulation due à la COVID 19). Six agents recenseurs enquêtent sur Champhol. Il est préconisé de répondre par internet et c'est gratuit. On ne doit rien payer.

La séance est levée à 19 h 35, le 25 janvier 2023.

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Etienne ROUAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2023,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 5 octobre 2022,

Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : l'efficacité énergétique des services publics de proximité, les réseaux voirie-assainissement et l'attractivité-cadre de vie,

Vu le projet de changement des fenêtres des classes de l'école élémentaire d'un montant de 15 980,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté et est programmée pendant les vacances scolaires (printemps ou été) 2023,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2023 concernant le projet de changement des fenêtres des classes de l'école élémentaire auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 6 janvier 2023

DM2023-003 - Demandes de subvention DETR et DSIL 2023

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la circulaire du 28 novembre 2022 émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le règlement relatif à la DETR fixant quatre catégories d'opérations éligibles : les réseaux d'eau potable, l'éducation et les services à la petite et moyenne enfance, les équipements et services à la population, le développement économique et touristique.

Vu que les priorités thématiques de la DSIL sont la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débuté,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'approuver la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour 2023 pour la commune de Champhol :

- la toiture de la Maison des Associations d'un montant de 64 926,62 € HT,
- le changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 41 610,96 € HT

Article 2 : il est décidé de solliciter à cet effet les subventions :

- la toiture de la Maison des Associations pour un montant de 12 985,32 € (DSIL),
- le changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 8 322,19 € (DETR)

Article 3 : il est décidé de préciser le montant de l'autofinancement (sur le total HT) :

- la toiture de la Maison des Associations à hauteur de 32 463,31 €,
- le changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 20 805,48 €

Fait à CHAMPHOL, le 20 janvier 2023

Affaires diverses :

- Insee : au 1^{er} janvier 2023, la population municipale est de 3 737 habitants, la population comptée à part de 111 habitants, soit une population totale de Champhol est de 3 848 habitants.
- Point voisins vigilants : à ce jour, 226 inscriptions au système. Concernant les vols, trois maisons ont été visitées au jour de l'an.
- Le parc des Epinettes va bientôt accueillir des moutons d'Ouessant ; la clôture est faite. Monsieur le Maire remercie l'entreprise Abreu pour les trous effectués à titre gratuit et les services techniques pour la pose des poteaux et du grillage. On en voit d'autres sur la commune, par exemple derrière l'entreprise AFITEX.
- Doléances sur le dossier de l'A154 : suite aux remarques avancées, une modification sera apportée sur le chemin rural à préserver.
- Cadre de vie : une réflexion est menée sur les arbres posant problème. Une demande écrite devra être faite par les riverains. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas favorable à l'arrachage mais que les situations seront évaluées au cas par cas. Madame Martine DEGRAIN sollicite une réunion de la commission cadre de vie.
- Ecoquartier de la Chênaie : un entretien vient d'être fait par quatre personnes pendant 10 jours. Monsieur le Maire pose la question de la reprise des espaces verts par la collectivité. Comment faire : travail en régie ou sous-traitance ? Monsieur Jean DE MONTCHALIN souligne qu'il y a une équipe d'espaces verts à l'ADAPEI 28. Monsieur Jacky STIVES annonce la reprise des travaux de la 2^{ème} tranche en mars. Monsieur le Maire fait le point concernant les maraîchers : les travaux vont commencer pour une installation à l'automne et la production des premiers légumes en 2024.
- Point sur l'intercommunalité : comme demandé par Madame Martine DEGRAIN lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire présente les dernières actualités de Chartres Métropole :
 - o La première pierre de Chartres Expo a été posée ; Monsieur Daniel VIDY a représenté la commune.
 - o Ce déménagement vers le PNE (Plateau Nord Est) est un projet ambitieux L'objectif est de dédensifier le quartier de la Madeleine. Leroy Merlin et Carrefour devraient suivre. L'hippodrome serait susceptible de déménager entre l'Odyssée et le SDIS , donc potentiellement sur Champhol. Une commission d'urbanisme serait alors convoquée.
 - o Travaux sur Chartres : au niveau de la place Drouaise, les retours sont positifs mais cela reste compliqué Porte Guillaume selon Monsieur Jean DE MONTCHALIN. La prochaine étape concernera la porte Morard – chantier de 2023. Une grande réflexion est menée surtout pour les piétons et les liaisons douces. Monsieur José CARDOSO demande si la rue des Grandes Filles Dieu restera en sens unique et donc si la suppression du feu est envisagée. Un rond-point est prévu rue de Longsault.
 - o BHNS : bus de haut niveau de service. Permet un réseau de transport en commun important avec un développement du PNE vers le centre-ville.
 - o Les vœux auront lieu le 30 janvier 2023 à Chartreexpo.
- Recensement de la population : notre commune est concernée en 2023 (normalement en 2022 mais annulation due à la COVID 19). Six agents recenseurs enquêtent sur Champhol. Il est préconisé de répondre par internet et c'est gratuit. On ne doit rien payer.

La séance est levée à 19 h 35, le 25 janvier 2023.

Le Secrétaire de séance



Madame Martine DEGRAIN

Le Maire




Monsieur Etienne ROUAULT